

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

N° 2023/09/26/18 -OBJET : octroi subvention association Maison Benjamin Priaulet.

Le vingt-six septembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-deux septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET à compter du point n°10, Sébastien THOMAS à compter du point 17, Christine GARCIN-GOURILLON, GERMAIN Emilie, Murielle GARZINO, LAFFITTE Patrick, WAJS Alexandre à compter des décisions, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN à compter du point n°2,

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Sébastien THOMAS à Marc FUSAT jusqu'au vote du point 16 inclus, FABRE Thierry à Murielle GARZINO,

Absents excusés : Fanny ARSAC, CHAIX Alain, Lucie BABIN jusqu'au point n°1 inclus, Laurent JUGLARET jusqu'au point n°9 inclus

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Dominique STEKELOROM

Madame le Rapporteur indique à l'assemblée que s'est constituée entre les professionnels de santé qui exerceront dans les locaux de la maison Benjamin Priaulet réaménagés une association dénommée « association Maison Benjamin Priaulet ». Elle indique que celle-ci a pour vocation notamment de faciliter l'activité des professionnels dans les locaux.

Dans ce cadre, elle a sollicité une aide exceptionnelle de 15 000€ afin d'acquérir certains mobiliers. Il y a donc lieu ce jour de statuer sur cette demande de subvention d'équipement.

Le Conseil Municipal a approuvé l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'objet social de l'association Maison Benjamin Priaulet

DECIDE d'octroyer une subvention d'équipement d'un montant de 15 000€ destinée à l'acquisition de certains mobiliers destinés à améliorer leur fonctionnement collectif

PRECISE que la dépense est prévue au budget primitif 2023 de la commune, section d'investissement art.20421 et s'amortira sur une durée de 5 ans conformément à la délibération n°2022/06/23/04 du 23 juin 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme


Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 29/09/2023

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Bernadette SAMUEL

Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site de la mairie le : 29/09/2023